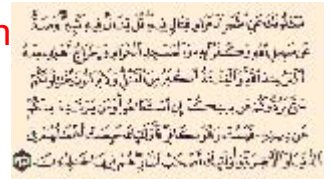


? Quel l'avis de l'islam sur la guerre dans les mois sacrés

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



le verset 217 de la sainte sourate 2 du noble coran dit : Il t'interroge sur le mois sacré, su le fait d'y combattre, dis : « Y combattre est une énormité et un empêchement au sentier de Dieu, et une mécréance envers Lui ainsi qu'envers la sainte Mosquée. Mais, expulser de là, ses habitants est plus énorme encore, auprès de Dieu ! Et la persécution est plus énorme que le meurtre. Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils pouvaient, vous détourner de votre religion. Et quiconque d'entre vous apostasie, puis meurt tandis qu'il est mécréant, les voilà ceux dont les œuvres ont fait faillite dans l'ici-bas comme dans l'au-delà. Ce sont les compagnons du Feu, ils y demeureront, éternellement ».Ce verset porte-t-il sur ces quatre ? mois (mois sacrés), durant lesquels les Arabes évitent le souci de faire la guerre

Résumé de la réponse

Il suffit de se référer aux versets et hadiths pour se rendre compte que l'islam considère, non seulement, comme illicite de faire la guerre pendant ces quatre mois sacrés, mais il y adopte une attitude sévère pour que personne n'aille même jusqu'à envisager d'allumer le feu de la guerre dans ces mois, et à tel point que le verset susmentionné considère comme un « péché » grave de faire la guerre dans ces mois. C'est dans le cadre de la même logique que l'islam a prévu une augmentation pour le prix du sang même pour les meurtres involontaires commis dans ces mois sacrés. Tout cela montre jusqu'à quel point l'islam insiste sur le respect dû à ces mois sacrés. Il est interdit de faire la guerre dans ces mois sacrés (Dhoul Qa'da, Dhoul hijja et Mouharram ainsi que Rajab), mais dans le cas où certains abusent du respect réservé par les musulmans à ces mois sacrés et décident d'avoir recours à l'arme, Dieu a ordonné aux .Musulmans de leur tenir tête pour en découdre avec leur agression et leur oppression

Réponse détaillée

Dieu a prescrit aux croyants de faire preuve du respect dû aux mois sacrés et d'éviter d'y combattre, et ce depuis le vénéré Abraham et Ismaël. Cette tradition fut pratiquée et respectée par les Arabes jusqu'à l'apparition de l'islam. Le noble coran aussi approuva cette tradition et promulgua le respect dû aux mois sacrés. Dans le noble coran, Dieu dit « Oui, le nombre des mois, auprès de Dieu a été de douze mois, dans la prescription de Dieu, au jour où Il créa les cieux, et la terre. Quatre d'entre eux sont sacrés. Voilà la religion droite ; durant ces mois, ne .vous manquez, donc, pas à vous-mêmes

Et combattez à plein les faiseurs de dieux comme ils vous combattent à plein. Et sachez que Dieu est avec les pieux ». 1 [1]les quatre mois sacrés sont : « Dhul Qi'dah (11ème mois), Dhul Hijjah (12ème mois), Muharram (1ère mois) et bien entendu Rajab (7ème mois de l'année d'hégire ». Le respect envers ces mois représente beaucoup d'avantages et de bénéfiques, y compris, la cessation des guerres et des conflits, l'appel à la paix et au calme, la possibilité .d'accomplir les rituels du Hadj et de faire du commerce

l'islam considère, non seulement, comme illicite de faire la guerre pendant ces quatre mois sacrés, mais il y adopte une attitude sévère pour que personne n'aille même jusqu'à envisager d'allumer le feu de la guerre dans ces mois, et à tel point que le verset susmentionné considère comme un « péché » grave 2[2] de faire la guerre dans ces mois. C'est dans le cadre de la même logique que l'islam a prévu une augmentation pour le prix du sang même pour les meurtres involontaires commis dans ces mois sacrés.3[3] Etant le fait que les mécréants de la Mecque envisageaient d'abuser de cette question et de s'en prendre aux Musulmans, durant ces mois sacrés (car, ils pensaient que les Musulmans ne se livrent pas à la guerre pendant ces mois), Dieu a ordonné aux Musulmans de se dresser contre eux, s'ils prennent l'arme. A ce propos, Dieu dit : « Mois sacré pour mois sacré ! De même qu'à chaque interdit un talion.

.Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale

Et redoutez Dieu. Et sachez que, oui, Dieu est avec les pieux. » 4[4] Cela veut dire que si les ennemis transgressent le respect dû à ces mois sacrés et se livrent à un combat contre vous, vous aussi, vous avez le droit d'y riposter, car un talion est prévu pour les interdits ». 5 [5] Donc, il est vrai que la cessation des guerres durant les mois sacrés (pratiqué et respectée par les Arabes, depuis le vénéré Abraham), fut confirmée et approuvée par l'Islam, et des exceptions y sont prévues, en raison des abus des ennemis. A ce propos Dieu : « « Y combattre est une énormité et un empêchement au sentier de Dieu, et une mécréance envers Lui ainsi qu'envers la sainte Mosquée. Mais, expulser de là, ses habitants est plus énorme encore, auprès de Dieu ! ». 6 [6] Et puis Il dit « Et la persécution est plus énorme que le meurtre. Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils pouvaient, vous détourner de votre religion. Car, celui-là est un crime commis sur le corps de l'homme et celui-ci est un crime commis sur l'âme, l'esprit et la foi de l'homme. Ce verset invite, donc, les Musulmans à ne pas se laisser influencer et impressionner par des propagandes déviantes des mécréants. « Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils pouvaient, vous détourner de votre religion

Et quiconque d'entre vous apostasie, puis meurt tandis qu'il est mécréant, les voilà ceux dont les œuvres ont fait faillite dans l'ici-bas comme dans l'au-delà. Ce sont les compagnons du Feu, ils y demeureront, éternellement ». 7[7] Le respect des mois sacrés est prévu pour ceux qui y restent attachés, et il n'est pas nécessaire de faire preuve d'un tel respect dans le cas où il se trouve des gens qui foulent aux pieds le respect dû à des mois et à la Mosquée sainte. Il faut se livrer au combat contre eux pour qu'ils n'osent plus envisager de transgresser le respect [vis-à-vis de ces mois sacrés. 8 [8

.La sourate 9, le verset 36 [1]

.La sourate 2, le verset 217 [2]

.Toussi, Tahwib al-Ahkam, t/ 10 ; p. 215, Téhéran, Dar-ul Kitab Islamiya, 1986 [3]

.La sainte sourate 2, le verset 194 [4]

.Tafsir Nemouneh, t .2, pp. 31 et 32 [5]

.La sainte sourate 2, le verset 217 [6]

.Tafsir Nemouneh, t .2, pp.111, 112, et 113 [7]

.Al-Anvar al-Erfan Fi Tafsir al-Qor'an, t.3, p. 557 [8]